

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES CÔTES-D'ARMOR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Côtes-d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

En 2024, le département des Côtes-d'Armor a enregistré une augmentation de 6,6% du nombre de dossiers de surendettement déposés pour atteindre 996 contre 934 en 2023. Cette hausse est toutefois moins importante que celle observée au niveau régional (+13,3% soit 5 178 dossiers déposés) et national (+10,8% soit 134 803 dossiers déposés).

Bien que l'année 2024 marque une augmentation des dépôts, cette hausse ne remet pas en cause la tendance baissière sur le long terme. Une comparaison avec 2019 révèle une diminution substantielle du nombre de dossiers déposés : -14,1% dans les Côtes-d'Armor, -16,5% en Bretagne et -6% pour la France métropolitaine.

La proportion de redépôts, en diminution par rapport à 2023 (38,7% contre 43,7%), demeure un indicateur important de la précarité persistante de certains ménages, souvent caractérisée par des revenus faibles et/ou instables, qui éprouvent des difficultés face aux charges courantes. En corollaire, la proportion de nouveaux ménages surendettés est en augmentation.

Après une baisse progressive de la part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances entre 2021 et 2023 (14,5% en 2021, 12% en 2022 puis 9,6% en 2023), cette part connaît une nouvelle augmentation puisqu'elle s'établit à 10,3% en 2024. Cette part demeure toutefois inférieure à celle de 2021.

Recevabilité et orientation :

L'année 2024 a été marquée par une légère inflexion de la proportion des dossiers décidés recevables par la commission (90% des dossiers en 2024 contre 94,1% en 2023). Les dossiers inéligibles à la procédure concernent essentiellement des travailleurs indépendants relevant des procédures collectives et qui saisissent directement la commission au lieu de s'adresser, exclusivement, au tribunal compétent (75,6% des irrecevables). Les deux autres motifs d'irrecevabilité sont l'absence de surendettement (18% des dossiers décidés irrecevables) et l'absence de bonne foi (6,4%).

Le taux de dossiers décidés irrecevables progresse sur un an. Il s'établit à 10,1% en 2024 contre 5,9% en 2023. Ce chiffre dépasse les taux observés au niveau régional (8,2%) et national (7,8%).

La proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) a également diminué. Elle représente 37,1% des orientations en 2024 contre 41,8% en 2023.

Enfin, la part de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes demeure majoritaire et ressort en hausse sur un an, passant de 57,5% en 2023 à 62% en 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

L'année 2024 a vu une légère diminution du nombre de **dossiers traités par la commission de surendettement**, avec un total de 933 dossiers, soit une baisse de 2,6% par rapport à 2023 (ils s'élevaient à 958).

Les plans conventionnels avec bien immobilier représentent 6,6% des dossiers en 2024. Bien que ce chiffre soit en retrait par rapport aux deux années précédentes (7,7% en 2023 et 9,2% en 2022), il est proche des taux observés tant en Bretagne (6,7%) qu'en Métropole (6,5%). La part des plans d'attente, incluant ceux pour vendre, a légèrement augmenté passant de 2,8% en 2023 à 3,3% en 2024.

La proportion de mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représente 33,8% des dossiers, contre 39,5% en 2023. Cette part se situe au-dessus du niveau régional (32%) et inférieur au niveau de la Métropole (34,5%).

La majorité des dossiers traités par la commission aboutissent en mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement. Elles concernent 39,9% des dossiers, un chiffre supérieur à 2023 (38%) ainsi qu'aux taux observés en Bretagne (43,9%) et en Métropole (43%).

La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement, qui consistent en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances, est en progression puisqu'elle représente 6,6% en 2024 contre 4,1% en 2023.

Enfin, la part des dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeure marginale, représentant seulement 0,4% des dossiers en 2024 contre 0,6% en 2023.

Au final, le nombre de dossiers **recevables** traités par la commission s'élève à 838 dossiers qui seront orientés de la manière suivante :

3 dossiers (0.4%) en RP avec LJ

315 RP sans LJ soit 33.8%

62 plans conventionnels soit 6.6%

372 mesures imposées soit 39.9% dont 6.6% sans effacement contre 4.1% en 2023

86 dossiers clôturés

Mesures pérennes et mesures provisoires :

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission des Côtes d'Armor conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation.

En 2024, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission des Côtes d'Armor d'élaborer 70,7% de solutions réglant la situation de surendettement en une seule fois. Cette proportion ressort légèrement supérieure à celle de la Région (70,1%) et voisine à celle de la France métropolitaine (70,9%).

Les données fournies en annexe 2 mettent en lumière la prédominance des dettes financières dans la structure de l'endettement global (27,8 millions d'euros) représentant 70,8% du total de l'endettement. Ce ratio est équivalent aux niveaux observés tant au niveau régional (70,1% pour un endettement global de 152,9 millions d'euros) qu'à l'échelle de la France métropolitaine (70,6% pour un endettement global de 4,4 milliards d'euros).

La part des dettes à la consommation a connu une augmentation sur un an, passant de 40,8% en 2023 à 42,9% en 2024.

La proportion des dettes de charges courantes est en léger recul, s'établissant à 12,4% en 2024, soit -1,5 point par rapport l'année précédente.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|---|---|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 1 | Réunion le 4 octobre avec les magistrats des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor statuant en matière de surendettement. |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | | |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 197</i> | |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | <i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> | |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 5</i> | |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | <i>Nombre de réunions : 1</i> | |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | | |

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à notamment à présenter les rapports d'activité de l'année 2023 des commissions de surendettement d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, les modalités de détermination du « budget vie courante », l'enquête typologique 2023, le baromètre de l'inclusion financière, et à échanger sur les demandes de suspension d'expulsion. Un point d'étape sur la loi Activité Professionnelle Indépendante a également été effectué.

Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont aussi eu lieu régulièrement avec les Tribunaux.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

8 stages pratiques au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 195 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés sont encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Concernant les dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision (usufruit, nue-propriété), les débiteurs pensent qu'en cas de succession, ils ne doivent pas déclarer ce patrimoine car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Des débiteurs procèdent à des redépôts de dossiers alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée.

Quelquefois certains débiteurs redéposent alors que leur dossier est au tribunal suite contestation et que le jugement n'a pas encore été reçu par le secrétariat de la commission.

Difficultés parfois pour obtenir de la part des débiteurs les informations permettant d'actualiser leur situation après la recevabilité ou suite à un retour du tribunal demandant la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur.

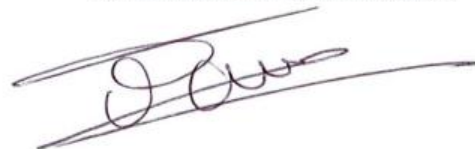
La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Date : Le jeudi 6 mars 2025 à Saint-Brieuc.

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| Indicateurs | 2023 | 2024 | variation 2024/2023 en % |
|---|------------|------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 934 | 996 | 6,6% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 43,7% | 38,7% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 9,6% | 10,3% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 827 | 817 | -1,2% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 10,3% | 12,2% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 57 | 94 | 64,9% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 35,1% | 27,7% | |
| Dossiers orientés par la commission | 840 | 827 | -1,5% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 42,3% | 39,1% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 41,8% | 37,1% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,7% | 0,8% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 57,5% | 62,0% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 958 | 933 | -2,6% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 8,2% | 9,2% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 5,9% | 10,1% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 39,5% | 33,8% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,6% | 0,4% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 7,7% | 6,6% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i> | 4,9% | 3,3% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i> | 2,8% | 3,3% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 38,0% | 39,9% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i> | 33,9% | 33,2% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i> | 16,2% | 16,7% | |
| <i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i> | 4,1% | 6,6% | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 78,9% | 70,7% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 8 | 12 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 4 | 8 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Part des dossiers décidés irrecevables par la commission* | 10,1% | 8,2% | 7,8% |
| Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ* | 33,8% | 32,0% | 34,5% |
| Part des plans conventionnels conclus* | 6,6% | 6,7% | 6,5% |
| Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 39,9% | 43,9% | 43,0% |
| Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement* | 70,7% | 70,1% | 70,9% |

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

| Nom commission | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Commission des Côtes - d'Armor | Dettes financières | 19 695 | 589 | 2 756 | 70,8% | 78,5% | 12 874 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 7 203 | 80 | 148 | 25,9% | 10,7% | 70 055 | 2,0 |
| | dont dettes à la consommation | 11 916 | 537 | 2 142 | 42,9% | 71,6% | 12 329 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 576 | 357 | 466 | 2,1% | 47,6% | 800 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 3 454 | 564 | 2 012 | 12,4% | 75,2% | 3 288 | 3,0 |
| | Autres dettes | 4 655 | 424 | 957 | 16,7% | 56,5% | 1 746 | 2,0 |
| | Endettement global | 27 804 | 750 | 5 725 | 100,0% | 100,0% | 16 232 | 7,0 |

| Nom géographique | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| REGION BRETAGNE | Dettes financières | 107 139 | 3 205 | 15 276 | 70,1% | 79,6% | 14 308 | 4,0 |
| | dont dettes immobilières | 39 149 | 397 | 715 | 25,6% | 9,9% | 81 945 | 2,0 |
| | dont dettes à la consommation | 65 076 | 2 903 | 12 188 | 42,6% | 72,1% | 13 152 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 2 914 | 1 915 | 2 373 | 1,9% | 47,6% | 798 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 19 953 | 3 059 | 11 124 | 13,0% | 76,0% | 3 721 | 3,0 |
| | Autres dettes | 25 827 | 2 321 | 5 263 | 16,9% | 57,7% | 2 019 | 2,0 |
| | Endettement global | 152 918 | 4 026 | 31 663 | 100,0% | 100,0% | 17 596 | 7,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Dettes financières | 3 155 446 | 87 936 | 425 875 | 0,7 | 0,8 | 15 432 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 1 157 353 | 10 237 | 15 992 | 0,3 | 0,1 | 95 846 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 1 918 261 | 79 915 | 349 499 | 0,4 | 0,7 | 14 434 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 79 832 | 48 789 | 60 384 | 0,0 | 0,4 | 795 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 635 298 | 83 473 | 271 826 | 0,1 | 0,8 | 3 899 | 3,0 |
| Autres dettes | 677 874 | 58 824 | 131 111 | 0,2 | 0,5 | 1 990 | 2,0 |
| Endettement global | 4 468 618 | 109 694 | 828 812 | 1,0 | 1,0 | 18 807 | 7,0 |

Source : Banque de France.